

ARRÊTÉ n° A-61/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation pour travaux

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles **L.2213-1 et L.2213-2** relatifs à la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8 et R.411-25,**

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par **La Société EIFFAGE ROUTE**, située à **17100 SAINTES**, représentée par Monsieur Anthony MOUREUIL,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de travaux d'aménagement de voie verte,

Considérant que ces travaux ne nécessitent pas une **fermeture temporaire à la circulation en agglomération**,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet des travaux

Des travaux d'aménagement de voie verte seront réalisés sur les voies communales situées **Chemin de la roue, rue des Vacherons et ZC de la Bobinerie**, sur le territoire de la commune de **Saint-Georges-des-Coteaux**.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, **la circulation sera autorisée** sur la section concernée **Chemin de la roue, rue des Vacherons et ZC de la Bobinerie**, avec un itinéraire de déviation :

- **Route barrée dans le sens rentrant sur Saintes rue des Vacherons vers cours Genet**
- **Sens unique dans le sens sortant de Saintes cours Genet vers rue des Vacherons**
- **Déviation par la rue des Vacherons, RD137, bd de Recouvrance, cours Genet**

Le stationnement et les dépassements de véhicules seront interdits.

Article 3 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **04 mai 2026** et pour une durée de **95 (quatre-vingt-quinze) jours calendaires**.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par **La Société EIFFAGE ROUTE**.

Elle devra être maintenue visible de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Exécution des travaux et responsabilité

Les travaux seront exécutés par :

EIFFAGE ROUTE
7 rue de l'Ormeau de Pied
17100 SAINTES

Responsable du chantier : **Monsieur Anthony MOUREUIL**

Téléphone : **05.46.93.68.33**

Courriel : **anthony.monreuil@eiffage.com**

La Société EIFFAGE ROUTE est responsable de la sécurité du chantier, de son personnel et des usagers de la voie publique.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Le Commandant de la Brigade Territoriale compétente,
le Garde champêtre Chef de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,
et le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Saint-Georges-des-Coteaux**, le 23/04/2026

Le Maire,



Frédéric ROUAN